

Dédouaner une marchandise sous le Territoire douanier unique (SCT)

Version 1 · Validée le 11 octobre 2026 · Prochaine révision le 11 octobre 2027

Le Territoire douanier unique (Single Customs Territory, SCT) de la CAE permet de dédouaner et de payer les droits une seule fois, au premier point d'entrée dans la région (port ou aéroport), pour une marchandise destinée à un État membre enclavé. La déclaration se fait désormais essentiellement au point de destination finale déclaré, avec les contrôles physiques faits au port d'entrée.

Étapes	Délai total	Coûts fixes publiés	Institution responsable
4	Non communiqué	Non communiqué	KRA

4 coût(s) proportionnel(s), variable(s) ou non publié(s)

Prérequis

- Être enregistré auprès de l'administration fiscale de l'État membre de destination
- Disposer d'un commissionnaire en douane agréé si l'on ne déclare pas soi-même

Étapes

1. Déclaration anticipée avant arrivée du navire

La déclaration en douane est soumise par voie électronique avant l'arrivée de la cargaison au port d'entrée (Mombasa ou Dar es Salaam selon le corridor), indiquant l'État membre de destination finale.

Institution KRA **Canal** En ligne **Coût** Non communiqué

2. Évaluation et liquidation des droits au port d'entrée

L'administration douanière du pays côtier (Kenya via le port de Mombasa, ou Tanzanie via le port de Dar es Salaam) évalue la marchandise et liquide les droits et taxes dus, en principe applicables selon le régime de l'État membre de destination.

Institution KRA **Canal** Au guichet **Coût** Selon le Tarif extérieur commun CAE et la fiscalité nationale de destination

3. Transit sous scellé électronique vers la destination

Une fois les droits liquidés (et le cas échéant une garantie de transit constituée), la marchandise voyage sous le régime de transit CAE, suivie par un système de suivi électronique des cargaisons, jusqu'au bureau de douane de destination.

Canal Au guichet **Coût** Non communiqué

4. Mainlevée au bureau de destination

À l'arrivée, l'administration fiscale de l'État membre de destination (par exemple l'OBR au Burundi ou la RRA au Rwanda) vérifie la cargaison contre la déclaration initiale et autorise la mainlevée.

Institution RRA **Canal** Au guichet **Coût** Non communiqué

Base légale

- Protocole sur l'établissement de l'Union douanière de la CAE (Protocole sur l'union douanière de la CAE)

Sources

1. EAC Customs Union and Single Customs Territory, official pages, EAC Secretariat , consulté le 11 octobre 2026
<https://www.eac.int/customs>
2. Kenya Revenue Authority, customs services, KRA , consulté le 11 octobre 2026
<https://www.kra.go.ke>

Document d'information établi à partir des sources citées. Seuls les textes officiels et les décisions des administrations compétentes font foi. Vérifiez la version en vigueur avec le code QR.

